N°: 605/2025

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire - Monsieur VOISIN Alain, Négociant en vins

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 18 septembre 2025 par Monsieur Alain VOISIN, Négociant en vins, 8, rue Maurice Ferchaud 33910 SAINT DENIES DE PILE à l'occasion du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne le 25 et le 26 octobre 2025,

ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur Alain VOISIN, Négociant en vins, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 25 octobre 2025 de 9h30 à 20h00 et le 26 octobre 2025 de 9h00 à 19h00 dans le cadre du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne,

à la Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2: Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Alain VOISIN, Négociant en vins.

Le Maire,	Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 octobre 2025
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant	
de l'état le	Le Maire
Publié et notifié le 10007 2025	THE REPORT OF THE PARTY OF THE
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal	my Est
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.	M. Jeanny LORGEOUX
Le Tribunal peut être saisi par l'application)

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 0 OCT. 2025

informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site Internet http://www.telerecours.fr ».